



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
SERVICE EAU ET RISQUES
Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Affaire suivie par : François FLORISTAN
Mail : francois.floristan@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 62 25

Montpellier, le 7 MARS 2014

MAIRIE DE VIAS
Service Courrier
Arrivée

22 AVRIL 2014

Original :
Copie :

Recommandé avec accusé de réception

Objet : Plan de prévention des risques d'inondation et littoraux

PJ : - Copie de l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRi
- Dossier du PPRi approuvé au format papier et numérique
- Modèle d'arrêté d'annexion

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté préfectoral n° 2014-OI-547 en date du 03 avril 2014 portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et Littoraux sur le territoire de votre commune.

Conformément à son article 5, cet arrêté devra être affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois dès réception de la présente. Je vous prie de bien vouloir me retourner un certificat de cet affichage.

Conformément à son article 2, le dossier sera tenu en mairie à la disposition du public.

L'article L562-4 du code de l'environnement dispose en outre que le plan de prévention des risques approuvé, qui devient une servitude d'utilité publique, doit être annexé au plan d'occupation des sols ou au plan local d'urbanisme dans un délai de 3 mois. A cette fin, je vous joins un modèle d'arrêté municipal destiné à effectuer cette annexion.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du service Eau et Risques


Guy LESOILE

Monsieur le Maire de VIAS
Hôtel de Ville
6, Place des arènes
34450 VIAS

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

ARRÊTÉ n° 2014-01-547
en date du 03 avril 2014
portant approbation du plan de prévention des risques
d'inondation et littoraux (PPRI)
de la commune de Vias

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2011-Oi-1482 du 04 juillet 2011 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation et littoraux (submersion marine et érosion) sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2013-11-03572 du 25 novembre 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation et littoraux (submersion marine et érosion) de la commune,

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 03 mars 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 02 décembre 2013,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Languedoc-Roussillon,

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

VU le rapport et sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'inondation et littoraux (PPRi) de la commune de VIAS.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- le zonage réglementaire,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux

- de la Mairie de Vias,
- de la Préfecture du département de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde listées aux articles 7 et 8 de la seconde partie du règlement sont à mettre en œuvre, dans les conditions et délais définis au règlement du PPRi :

- par la commune de Vias :
 - obligation d'information du public sur les risques naturels tous les deux ans,
 - élaboration du Plan Communal de Sauvegarde dans les deux ans suivant l'approbation du PPRi,
 - élaboration du zonage d'assainissement pluvial dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi,
 - pose de repères de crues ou de laisses de mer ou de hauteurs de vagues dans les cinq ans suivant l'approbation du PPRi,
 - mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable lui appartenant ou dont elle est gestionnaire,
 - les ouvrages de protection devront être conformes à la réglementation relative à la sécurité des ouvrages hydrauliques et diagnostiqués, surveillés et entretenus régulièrement en conséquence,
 - l'entretien des cours d'eau,
- par les propriétaires et gestionnaires de bâtiments :
 - mise en œuvre des mesures de mitigation sur les biens existants en zone inondable,

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Vias,
- Madame la Déléguée aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Vias pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le maire de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le

03 AVR. 2014

Le préfet



Pierre de BOUSQUET